

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2738

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée aux sociétés Pathéciné 1 et Sogelym Steiner, ou toutes sociétés en leur nom substituées, de déposer un permis de construire sur deux parcelles communautaires situées rue Antonin Laborde, à l'angle de la rue des Docks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC 1 du quartier de l'Industrie à Vaise, Lyon 9°, les sociétés Pathéciné 1 et Sogelym Steiner ont déposé un permis de construire n° 69-389-04-0520 le 29 octobre 2004 à la ville de Lyon, en vue de réaliser un complexe cinématographique de quatorze salles d'une capacité de 3 400 fauteuils, une brasserie et un parc de stationnement en silo comprenant 867 places.

L'emprise foncière du projet de 11 490 mètres carrés s'effectuerait sur les parcelles cadastrées section AM n° 72 et 75 et sur une partie de la parcelle cadastrée AM n° 79. Ce projet aurait pour conséquence la constitution de servitudes de passage et une occupation du tréfonds d'une partie des parcelles communautaires cadastrées section AM n° 73 et 74.

En effet, le projet de permis de construire prévoit, notamment :

- un accès au parc de stationnement entre la rue Antonin Laborde et le parc lui-même intégré dans le projet, sur la parcelle communautaire cadastrée AM 73,
- un accès pour les livraisons à la brasserie entre la rue Antonin Laborde et la brasserie sur cette même parcelle,
- l'occupation du tréfonds de ladite parcelle pour le niveau - 1 du parc de stationnement, à l'angle des rues Joannès Carret et Antonin Laborde,
- l'occupation partielle des parcelles cadastrées AM n° 73 et AM n° 74 en façade de la rue des Docks par les rampes d'accès au cinéma, situées longitudinalement à la façade du bâtiment.

La Communauté urbaine a, par courrier en date du 8 novembre 2004, donné un accord de principe pour l'institution de telles servitudes sur son domaine privé selon des modalités juridiques et financières qui restent à définir et qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Bureau communautaire.

Aussi est-il proposé au Bureau d'autoriser les sociétés Pathéciné 1 et Sogelym Steiner, ou toutes sociétés en leur nom substituées, à déposer un permis de construire, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation ne permet en aucun cas aux sociétés Pathéciné 1 et Sogelym Steiner, ou toutes sociétés en leur nom substituées, d'engager de quelconques travaux sur la propriété communautaire, hormis les sondages géotechniques qui pourraient s'avérer nécessaires à leur projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise les sociétés Pathéciné 1 et Sogelym Steiner, ou toutes sociétés en leur nom substituées, à déposer un permis de construire sur les parcelles communautaires, situées rue Antonin Laborde, à l'angle de la rue des Docks à Lyon 9° et cadastrées sous les numéros 73 et 74 de la section AM et à réaliser, sous leur responsabilité, les éventuels sondages nécessaires à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,